APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Convention d'occupation temporaire du CHALET DE RESTAURATION

PARTICIPEZ A L'ANIMATION DE LA BASE DE LOISIRS DE BETINEUC !

Dinan Agglomération recherche un occupant pour assurer une activité de petite restauration au chalet situé sur la base de loisirs de Betineuc à Saint André des Eaux.

La convention d'occupation du domaine public sera valable 3 années à compter de sa notification.

Date limite de remise des offres
Vendredi 2 Mars 2018- 17h00.

Présentation du site :

La Base de Loisirs de Bétineuc propose diverses activités pour petits et grands. La **plage** permet de se baigner en toute sécurité avec la présence d'un maitre-nageur en juillet et aout. La **base nautique** de Bétineuc propose un panel d'activités nautiques toute l'année. Des **animations culturelles** sont organisées l'été. Un **espace de restauration** est ouvert du printemps à l'automne. L'ensemble des bâtiments est propriété de Dinan Agglomération.

Modalités d'envoi des offres

Celles-ci seront rédigées en langue française. L'envoi se fera sous pli recommandé avec accusé de réception postal ou par dépôt en mains propres à l'adresse suivante.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse ci-dessus ainsi que la mention :« *Offre pour Convention d'Occupation du Domaine Public-Betineuc* ».

DINAN AGGLOMERATION
Service Affaires Juridiques et Achat Public
8 Bd Simone Veil
CS 56357
22106 DINAN Cedex

Conditions d'exploitation

L'occupant disposera d'un chalet en bois d'une surface de 20m2, ainsi que d'une terrasse couverte de 20m2.
De plus, l'occupant pourra disposer d'une autre terrasse couverte attenante au chalet d'accueil et d'animations, excepté les mercredis d'animations entre le 15/07 et le 15/08. Un espace de stockage partagé avec les services de l'Agglomération sera également mis à disposition.

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une activité de restauration.

Le chalet de restauration est proposé vide de mobiliers et d'équipements : Dinan Agglomération ne fournit pas le mobilier de l'espace intérieur et extérieur (tables et chaises), ni de l'équipement (cuisine – préparation). Celui-ci devra également être prévu par le futur preneur. L'entretien, la maintenance et les réparations de ce matériel seront à la charge du candidat retenu.

Durée de la convention :

La convention sera conclue à compter de sa notification pour une durée de 3 ans.

Pour obtenir les documents de la consultation :
e.guibert@dinan-agglomeration.fr

Renseignements complémentaires :
c.neron@dinan-agglomeration.fr